

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Euro High Yield

Identifiant d'entité juridique : 969500B8I8H2B95Z6E71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences

Le Fonds Ofi Invest ESG Euro High Yield (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds investit dans des obligations « haut rendement » (High Yield) et des titres de créance émis par des entreprises de pays de l'OCDE affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

De plus, le Fonds investit en partie dans des titres émis par des entreprises qui démontrent une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche Best-in-Class permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au 31 Mars 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- Le score ISR du Fonds est de **3.48** sur 5.
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie sous surveillance du Fonds est de **0 %** contre 18,42% pour celles de son univers.
- Le pourcentage d'émetteurs de la catégorie "risque fort" ou, "risque" pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de serre a atteint **0%** au sein du portefeuille.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains deux indicateurs ESG sont liés à des caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds :

1. Les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2 représentent **68,3** tonnes de CO2 équivalent par million d'euro par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent **166,8**.
2. La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance des entreprises bénéficiaires est de **0,59 %** par rapport à son univers dont la part est de **0.46 %**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er Avril 2022 et 31 Mars 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

- **Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités :

| Indicateur d'incidence négative | Notation ESG | Politiques d'exclusion | Analyse de controverses | Politique d'engagement |
|--|--------------|---|-------------------------|------------------------|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | |
| 1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales | X | X <i>Charbon / pétrole et gaz</i> | X | X |
| 2. Empreinte carbone | | | | X |
| 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements | X | | | X |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | | X <i>Charbon / pétrole et gaz</i> | | X |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable | X | | X | |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact | X | | | |
| 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | X | | X | X |
| 8. Rejets dans l'eau | X | | X | |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | X | | X | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE | | X <i>Pacte mondial</i> | X | X |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | | X <i>Pacte mondial</i> | X | X |

| | | | | |
|---|---|-----------------------------|---|---|
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | | | X | |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | X | | | X |
| 14. Exposition à des armes controversées | | X Armes controversées | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | |
| Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | X | | X | X |
| Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux | | | | |
| 15. Intensité des émissions de gaz à effet de serre | X | | | |
| 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | X | | | |

De ce fait, le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au cours de l'exercice de manière qualitative.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 Mars 2023, les principaux investissements sont les suivants :

| INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS | SECTEUR | % D'ACTIFS | PAYS |
|--------------------------------------|----------------------------|------------|---------|
| LORCA TELECOM BONDCO 4.000 2027_09 | Télécommunications | 1,64% | Espagne |
| TELECOM ITALIA 6.875 2028_02 | Télécommunications | 1,61% | Italie |
| EDF 3.000 PERP | Services aux collectivités | 1,50% | France |
| FONCIA MANAGEMENT SASU 7.750 2028_03 | Immobilier | 1,47% | France |
| ACCOR 2.625 PERP | Voyages et loisirs | 1,44% | France |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

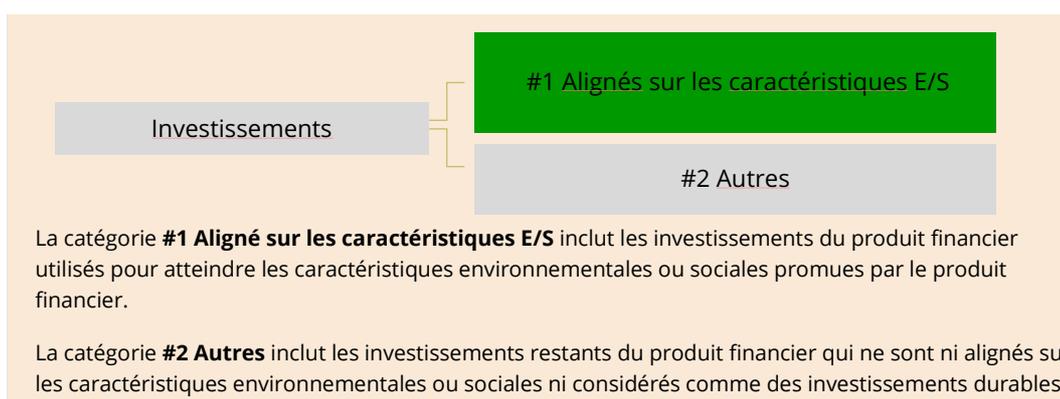
| | | | |
|---|--------------------------------------|-------|-------------|
| NASSA TOPCO 2.875 2024_04 | Biens et services industriels | 1,37% | Danemark |
| GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875 2028_10 | Santé | 1,33% | Espagne |
| VODAFONE 3.000 2080_08 | Télécommunications | 1,26% | Royaume-Uni |
| UNIBAIL-RODAMCO 2.125 PERP | Immobilier | 1,26% | France |
| SAIPEM FIN INTL 3.375 2026_07 | Energie | 1,25% | Italie |
| ALBION FINANCING 1/AGGREK 5.250 2026_10 | Produits et services de consommation | 1,23% | Luxembourg |
| LOXAM 5.750 2027_07 | Produits et services de consommation | 1,23% | France |
| ALTICE FRANCE HOLDING SA 8.000 2027_05 | Télécommunications | 1,18% | Luxembourg |
| KONINKLIJKE KPN 6.000 PERP | Télécommunications | 1,13% | Pays-Bas |
| NIDDA HEALTHCARE HLDG 7.500 2026_08 | Santé | 1,12% | Allemagne |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 31 Mars 2023, le Fonds a **94%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1** Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **6 %** de son actif net appartenant à la poche **#2** Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0.12%** de liquidités
- **5.88 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31 Mars 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| SECTEUR | % D'ACTIFS |
|--------------------------------------|------------|
| Télécommunications | 15,27% |
| Automobiles et pièces | 11,99% |
| Biens et services industriels | 10,92% |
| Produits et services de consommation | 10,80% |
| Santé | 10,47% |
| Voyages et loisirs | 7,84% |
| Services aux collectivités | 7,30% |
| Immobilier | 6,40% |
| Produits chimiques | 4,47% |
| Vente au détail | 2,96% |
| Ressources de base | 2,18% |
| Construction et matériaux | 1,83% |
| Aliments, boissons et tabac | 1,74% |
| Technologie | 1,41% |
| Energie | 1,25% |
| Médias | 1,15% |

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 Mars 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement d'autres activités de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 mars 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 20% de l'actif net du Fonds, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de **0.12%**,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG à hauteur de **5.88%**.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.